

Résumé des modalités des actions 2017-2019



Fonds Social Aide Sociale et Soins de Santé
Square Saintelette 13-15 | 1 000 Bruxelles
02/229.20.24 | asss@apefasbl.org

Ce Fonds concerne bien des domaines : les centres de service social, de santé mentale, d'aide aux justiciables, de planning familial, de prévention et d'éducation à la santé, de lutte contre la toxicomanie, équipes SOS enfants,

Vous trouverez ci-dessous les diverses activités de ce Fonds ainsi que les différentes manières dont il peut vous apporter une aide dans le domaine de la formation continuée...

1. Le budget Maximal Annuel (BMA)

Les actions concernées

Le budget maximal annuel concerne **les bourses « actions formatives » et les formations du catalogue Formapef** (à l'exception des bourses « actions formatives » concernant la thématique du tutorat).

Les autres actions du plan d'actions ne sont pas soumises au BMA (c'est-à-dire le remboursement des frais d'inscription, les bourses « embauches », et les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels).

Les deux types de BMA

Par année civile, chaque milieu d'accueil (disposant d'un numéro d'identification ONE ou équivalent, d'un projet d'accueil distinct et d'un personnel clairement défini) dispose de **deux BMA**.

A. Un BMA « thématiques prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef **sur les thématiques suivantes** :

- ⇒ **Bien-être au travail** (dont gestion des conflits, gestion des émotions et du stress, gestion de l'agressivité, prévention des lombalgies, prévention incendie, secourisme...)
- ⇒ **Concertation sociale** mise en place d'une délégation syndicale et/ou soutien à la concertation sociale existante.
- ⇒ **Diversité** au sein des équipes selon l'âge, le genre, l'origine, le niveau d'études.
- ⇒ **Gouvernance** cohérence entre les objectifs de l'organisation et les moyens mis en œuvre, les intérêts des membres de l'organisation et les impacts sur la collectivité.
- ⇒ **Plan de formation** identification des besoins individuels et collectifs de formation et de la manière d'y répondre.

A. Un BMA « thématiques non prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef pour les autres thématiques, non reprises ci-dessus (ex : animation, bureautique, travail avec les familles, conduite de réunion...).

Les institutions peuvent décider d'utiliser leur BMA « thématiques non prioritaires » pour demander une bourse sur une thématique prioritaire s'ils ont dépassé leur BMA pour ces dernières.

Quel est le montant du BMA ?

Les BMA dépendent du nombre de travailleurs salariés au début de l'année civile d'introduction de la demande.

Nombre de travailleurs salariés relevant du secteur	BMA	Progression
1	175€	+ 175€ jusque 10
10	1750€	+100€ jusque 20
20	2750€	+ 50€ jusque 50
50	4250€	Plafond = 4250€

L'année de référence de la bourse correspond à l'année civile d'introduction de la demande.

2. Les bourses formatives

Une équipe a le choix entre trois actions pour se former :

- ⇒ La formation
- ⇒ La supervision / accompagnement d'équipe
- ⇒ Accompagnement institutionnel

Les opérateurs de formation

Les milieux d'accueil peuvent faire appel à un opérateur externe de formation (asbl, secteur public ou personne physique) à l'**exclusion des sociétés commerciales** (SPRL, SA...).

Le calcul

Le montant de la bourse est calculé sur base de trois principes.

a. Le BMA

b. Le budget maximum par groupe en formation

En fonction du nombre de travailleurs salariés relevant de la CP 332.

- 4 travailleurs salariés → 600€ (+ 150€ par travailleur jusque 10)
- 10 travailleurs salariés → 1 500€ (+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)
- 15 travailleurs salariés et + → 2 000€

c. Le plafond d'intervention par heure

- Thématique prioritaire → 100€ / heure
- Thématique non prioritaire → 90€ / heure

Si deux formateurs sont présents en même temps et au moins 12 travailleurs participants : 125€ / heure

Timing

Le dossier doit être introduit au **moins un mois avant le début** de l'action formative
Les bourses sont acceptées lors de deux échéances annuelles, le 15 novembre ou le 15 avril.

Introduire une bourse « Actions formatives »

L'introduction de la demande s'effectue en ligne via une plateforme Extranet accessible sur <https://training.afosoc-vesofo.org>.

3. Embauche complémentaire tutorat

Principes

L'embauche complémentaire est à organiser durant le trimestre concerné par le tutorat avec la désignation d'un tuteur exerçant une fonction similaire que celle du tuteur ayant :

- ⇒ Au moins 5 ans d'expérience professionnelle
- ⇒ Au moins 2 ans d'ancienneté auprès de son employeur actuel
- ⇒ Suivi une formation reconnue de tuteur ou obtenu le titre de compétences de tuteur

Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum 33,33€ par heure

Tutorat de formation pour les stagiaires

Profil du tuteuré : **Stagiaire de l'enseignement de niveau secondaire**

(Également de niveau supérieur en Promotion sociale ou en horaire décalé si le stagiaire est âgé de moins de 30 ans et a au maximum un certificat d'enseignement secondaire supérieur - CESS)

Ce tutorat est financé à raison de 2€ par période (de 50 min) de stage, 3€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

La demande à introduire avant le début du stage.

Exemple :

Un stagiaire âgé de 22 ans Bachelier en éducation spécialisée via l'Enseignement de Promotion sociale

Stage d'insertion de 240 périodes – Tuteur ayant 48 ans

Financement du tutorat à raison de 240 périodes X 3€ = 720€

Un minimum de 24 h (720€ : 30€ par heure) de tutorat est à mettre en place tout au long de la période de stage

Tutorat d'intégration des jeunes travailleurs

Profil du tuteuré : **Travailleur avec un contrat d'au moins trois mois et âgé de moins de 30 ans au moment de l'introduction de la demande**

- ⇒ Soit un contrat avec moins d'un an d'ancienneté pour un travailleur qui était demandeur d'emploi avant son contrat
- ⇒ Soit un contrat de transition professionnelle (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
- ⇒ Soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté, pour un travailleur avec maximum le CESS et : soit à temps partiel, soit avec un contrat à durée déterminée ou contrat de remplacement
- ⇒ Soit un contrat en alternance (CEFA) dans les secteurs APEF (CP 332 ou SCP 319.02). FeBi soutient le tutorat des jeunes en alternance à travers les projets « Jeunes en alternance ».

Le financement est de :

- ⇒ 200€ par jeune et par mois
S'il y a une embauche complémentaire de minimum de 6h par mois (tous secteurs).
- ⇒ 150€ par jeune et par mois
S'il y a un min de 4,5 h de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour un jeune ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat de jeunes.
- ⇒ 100€ par jeune et par mois
S'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire.

Tutorat de réintégration, après arrêt de travail pour raisons médicales

Profil du tuteuré : **Travailleur qui revient au travail en arrêt de travail pour raisons médicales depuis au moins 3 mois**

Le financement est de :

- ⇒ 200€ par jeune et par mois
S'il y a une embauche complémentaire de minimum de 6h par mois
- ⇒ 150€ par jeune et par mois
s'il y a un min de 4,5 h de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour un travailleur ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat
- ⇒ 100€ par jeune et par mois
S'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire.

4. Formapef

Catalogue accessible sans frais aux travailleurs **saliés** du secteur.

Pour les autres statuts de travailleurs, le catalogue est accessible à raison d'un montant forfaitaire de 80€ par personne et par jour.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <https://www.apefasbl.org/formapef>

5. Conseil en évolution professionnelle

Il s'agit d'un accompagnement individuel par un conseiller externe à l'institution et spécialisé dans l'accompagnement des transitions professionnelles.

Cet accompagnement est accessible sans frais pour le travailleur et l'institution.

Conditions d'accès :

Etre un jeune âgé de moins de 30 ans au moment de l'introduction de la demande ayant un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois dans une des situations suivantes :

- ⇒ Avoir moins d'un an d'ancienneté et être demandeur d'emploi avant l'engagement
- ⇒ Être en transition professionnelle (Emploi-Jeune, PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
- ⇒ Avoir au maximum le CESS et moins de 2 ans d'ancienneté et un contrat à temps partiel ou à durée déterminée ou de remplacement
- ⇒ Suivre une formation en alternance (CEFA)
- ⇒ Soit être en arrêt de travail pour raisons médicales depuis au moins 3 mois

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.evolutio-apef.be

6. Bilan de compétences

Le bilan de compétences est un **dispositif individuel d'accompagnement** visant à faciliter l'**évolution professionnelle**.

Il vous permet d'analyser vos **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que vos **aptitudes et motivations** afin de définir un **projet** professionnel et éventuellement un projet de formation.

Conditions d'accès :

- ⇒ Avoir au minimum 5 ans d'ancienneté (quel que soit le secteur) ou minimum 3 ans (quel que soit le secteur) si : le travailleur possède au max. un CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ou s'il a au moins 45 ans, ou s'il a des problèmes de santé ou une aptitude réduite au travail (handicap, invalidité...) ou s'il est en préavis (de fin de contrat)
- ⇒ Avoir au minimum 1 an d'ancienneté chez l'employeur actuel

Autres conditions d'accès :

Accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de l'un de ces secteurs, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement

Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.bilandecompetences.be>

7. Remboursement des frais d'inscriptions

Le remboursement des frais d'inscription concerne certains types de formations :

- ⇒ Enseignement de Promotion Sociale
- ⇒ Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement
- ⇒ Autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue
- ⇒ Autre formation reconnue par le Congé Education Payé (CEP) et à valider par le Fonds

Le remboursement est de maximum :

- ⇒ De 75€ par jour,
- ⇒ De 500€ par travailleur et par an,
- ⇒ 750€ par an si le travailleur a moins de 26 ans ou plus de 44 ans ou une aptitude réduite au travail ou qui dispose au maximum du CESS ou a réalisé un bilan de compétences (ou un Conseil en évolution professionnelle) dans les 12 mois qui précèdent.

L'introduction de la demande s'effectue en ligne via une plateforme Extranet accessible sur <https://training.afosoc-vesofo.org>.